

Grenelle de l'environnement et rénovation des bâtiments anciens

Déclaration commune des associations nationales

11 février 2008

FNASSEM

Fédération Nationale
des Associations de Sauvegarde des Sites
et des Ensembles Monumentaux
reconnue d'utilité publique
par décret du 11 janvier 1983
146 rue Victor-Hugo, 92300 LEVALLOIS PERRET
Tél. : 01 41 18 50 70
www.associations-patrimoine.org

La Demeure Historique

Association des monuments historiques privés
reconnue d'utilité publique
par décret du 29 janvier 1965
57 quai de la Tourneille, 75005 PARIS
Tél. : 01 55 42 60 00
www.demeure-historique.org

Ligue Urbaine et Rurale

reconnue d'utilité publique
par décret du 27 août 1970
8 rue Meissonier, 75017 PARIS
Tél. : 01 42 67 06 06
mél : ligueurbaineet rurale@wanadoo.fr

Maisons Paysannes de France

reconnue d'utilité publique
par décret du 20 mars 1985
8 passage des Deux-Sœurs, 75009 PARIS
Tél. : 01 44 83 63 63
www.maisons-paysannes.org

REMPART

Union des associations pour la Réhabilitation
et l'Entretien des Monuments
et du Patrimoine Artistique
reconnue d'utilité publique
par décret du 13 juillet 1982
1 rue des Guillemites, 75004 PARIS
Tél. : 01 42 71 96 55
www.rempart.com

Sauvegarde de l'Art Français

reconnue d'utilité publique
par décret du 22 novembre 1925
22 rue de Douai, 75009 PARIS
Tél. : 01 48 74 49 82
mél : sauvegardeartfrancais@noos.fr

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

reconnue d'utilité publique
par décret du 7 novembre 1936
39 avenue de la Motte-Picquet, 75007 PARIS
Tél. : 01 47 05 37 71
sppef.free.fr

Vieilles Maisons Françaises

reconnue d'utilité publique
par décret du 2 mai 1963
93 rue de l'Université, 75007 PARIS
Tél. : 01 40 62 61 71
www.vmf.net

Les associations nationales de sauvegarde du patrimoine bâti et paysager, reconnues d'utilité publique,

- ont suivi avec intérêt le développement du Grenelle de l'Environnement consacré, dans le cadre des économies d'énergie, à la rénovation des bâtiments existants,
- ont naturellement approuvé que, parmi les enjeux énergétiques et climatiques définis par le Grenelle, il ait été décidé une action de grande ampleur : s'attaquer à la rénovation des bâtiments existants dans le but de réaliser d'importantes économies d'énergies,
- ont constaté avec satisfaction qu'en particulier, à la suite de leurs interventions répétées, le rapport d'étape du Comité opérationnel "Rénovation des bâtiments existants" remis à M. Borloo, ait déterminé la nécessité de traiter différemment les bâtiments anciens,
- approuvent la mise en œuvre d'améliorations sur les bâtiments construits entre la fin de la seconde guerre mondiale et les premières réglementations thermiques.

Elles demeurent toutefois dans l'inquiétude, en particulier à la lecture des projets législatifs et réglementaires créant des obligations à l'égard des propriétaires et plus spécialement au moment des mutations d'immeubles.

Il leur apparaît en effet, en l'absence de positions claires du Gouvernement imposant une distinction entre les bâtiments anciens traditionnels et les autres, que de graves erreurs risquent de se produire quant à une bonne application de l'objectif poursuivi et quant à la conservation même du patrimoine bâti ancien de qualité.

C'est pourquoi elles demandent avec solennité au Comité opérationnel, au Ministre d'État et à Madame la Secrétaire d'État chargés de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables, ainsi qu'aux Commissions Parlementaires compétentes de se prononcer pour :

- que les bâtiments construits avant l'apparition massive de l'architecture de béton (par exemple 1948) fassent l'objet d'un traitement spécial dans les textes et dans les financements à intervenir,

- que sur la base de cette distinction, l'on se garde d'imposer des diagnostics énergétiques et des préconisations à de tels immeubles avant que la connaissance nécessaire des qualités des matériaux avec lesquels ils ont été construits, soit mieux établie et que l'on puisse parler en ce domaine d'une véritable expertise, ce qui nécessitera un délai de trois années au minimum.

Ces délais ne porteront nullement préjudice au plan d'ensemble voulu par le Comité opérationnel. Les bâtiments construits en bétons après guerre, et jusqu'à l'application de la réglementation thermique de 1975, représentent environ un tiers du bâti national et sont manifestement les plus énergétivores. Leur traitement sera donc prioritaire.


De plus, toute intervention mal conçue sur des bâtiments anciens construits avec des matériaux traditionnels et naturels, risque d'aboutir à l'inverse de l'objectif poursuivi.

- que dans les textes à intervenir, les professionnels du diagnostic, chargés de se prononcer sur des bâtiments construits avant l'apparition massive de l'architecture de béton (par exemple 1948), fassent l'objet d'une formation spécifique sanctionnée par la délivrance d'un certificat de spécialité.

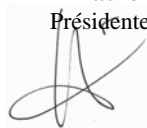
Paris le 11 février 2008

Contact :

Contact@G8-Patrimoine.org



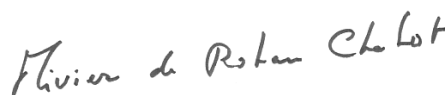
Paule Albrecht
Présidente de la SPPEF



Michel Fontaine
Président de Maisons Paysannes de France



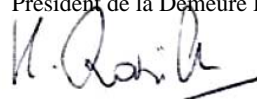
Henri de Lépinay
Président de REMPART



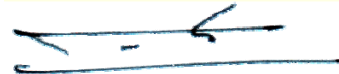
Olivier de Rohan-Chabot
Président de la Sauvegarde de l'Art Français



Jean de Lambertye
Président de la Demeure Historique



Kléber Rossillon
Président de la FNASSEM



Christian Pattyn
Président de la Ligue Urbaine et Rurale



Philippe Toussaint
Président des Vieilles Maisons Françaises